Règlement financier

Applicable à partir de la saison 2025-2026

FFR
LIGUE RÉGIONALE
HAUTS-DE-FRANCE

FFR
LIGUE RÉGIONALE
HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

TITRE 1. Contributions financières à la Ligue

Article 1 : Contribution de fonctionnement
Article 2 : Contribution d'engagement
Article 3 : Contribution aux affiliés
Article 4 : Contribution à la formation des éducateurs
Article 5 : Contribution à la formation des arbitres
Article 6 : Prestation complémentaire

TITRE 2. Contributions financières à la FFR

Article 7 : Licences et assurances
Article 8 : Autres contributions
Article 9 : Mutations
Article 10 : Indemnités de formation

TITRE 3. Gestion du secteur sportif

Article 11 : Frais des officiels de matchs
Article 12 : Rencontre sur terrain neutre
Article 13 : Sanctions disciplinaires
Article 14.1 : Sanctions en cas de forfait non déclaré préalablement
Article 14.2 : Indemnités versées en cas de forfait ou de match remis
Article 15 : Disposition financière du droit d'appel

TITRE 4. Gestion administrative

Article 16 : Commission de suivi des finances
Article 17 : Procédure de règlement des contributions à la Ligue
Article 18 : Sanctions liées au non-respect des obligations financières
Article 19 : Remboursement de frais
Article 20 : CRACG
Article 21 : Remise des boucliers du championnat régional

FFR
LIGUE RÉGIONALE
HAUTS-DE-FRANCE

TITRE 1. Contributions financières à la Ligue

Article 1 : Contribution de fonctionnement

Les clubs participent aux frais de fonctionnement de la Ligue selon le barème suivant :

Nationale	2 450€
Nationale 2	2 150€
1ère Division Fédérale ou Elite 1 Féminine	1 850€
2ème Division Fédérale ou Elite 2 Féminine	1 550€
3ème Division Fédérale ou Fédérale 1 Féminine	1 250€
Régionale 1 ou Fédérale 2 Féminine	950€
Régionale 2	800€
Régionale 3	650€
Rugby loisir ou club non engagé en compétition	350€
École de Rugby	300€

Lorsqu'un club a une équipe Masculine et Féminine en seniors, la cotisation retenue est la plus élevée.

Les clubs nouvellement créés bénéficient de la gratuité des frais de fonctionnement l'année de leur création et, de 50% de réduction sur la contribution de fonctionnement la deuxième année.

Article 2 : Contribution d'engagement

L'engagement des équipes, dans les diverses compétitions et challenges organisés par la Ligue Régionale des Hauts-de-France de Rugby, est conditionné par le versement d'un droit d'engagement, selon le barème suivant :

→ EQUIPES MASCULINES

Seniors	150€ par équipe
M-19	100€ par équipe
M-16	50€ par équipe
M-14	25€ par équipe

→ EQUIPES FEMININES

Séniors	50€ par équipe
F-18	50€ par équipe
F-15	25€ par équipe

Ces frais s'appliquent aux équipes premières ainsi qu'aux équipes réserves, aux équipes engagées en jeu à XV, à XII ou à X.
En cas de rassemblement, le club support est redevable de la contribution d'engagement de l'équipe concernée.
La contribution est due dès lors qu'une équipe est engagée officiellement dans un championnat ou un challenge. La contribution est due par le club, même s'il se porte ensuite forfait.

Certains clubs de l'Oise peuvent, sur demande, participer aux championnats organisés par la Ligue Ile-de-France. Ils sont dans ce cas soumis à la contribution d'engagement prévue par la Ligue Ile-de-France.

Article 3 : Contribution aux affiliés

Chaque club participe aux frais de gestion des affiliés. Cette contribution s'élève à 6€ par affilié. Elle est établie chaque saison en fonction du nombre d'affiliés de la saison précédente.

Par exception, les clubs de l'Oise participant aux épreuves sportives organisées par l'Ile-de-France versent à la Ligue des Hauts-de-France une participation de 7€ par affilié de la saison en cours (dont 4€ sont reversés à l'Ile-de-France et 3€ conservés par les Hauts-de-France).

Article 4 : Contribution à la formation des éducateurs

Les clubs peuvent inscrire leurs affiliés à des formations dispensées par la Ligue. Dans ce cas, la formation est facturée au club pour un montant de 200€ à l'inscription du « stagiaire ».

Toute formation non complétée sera facturée au club. En cas de réinscription, la Ligue facturera des frais pour un montant de 50€.

Toute réactivation de brevet fédéral, demande d'équivalence ou procédure de validation des acquis sera facturée pour un montant de 50€.

Cette contribution prend en compte les frais éventuels de repas du stagiaire pour les journées de formation. Dans le cas où le stagiaire est absent à la date prévue initialement, les frais de repas seront facturés au club du stagiaire.
Cette contribution ne prend pas en compte d'éventuelles frais d'hébergement.

Article 5 : Contribution à la formation des arbitres

Les clubs peuvent inscrire un arbitre en formation (ACF). Dans ce cas, la formation est facturée au club pour un montant de 200€ à l'inscription de l'arbitre.
Toute formation non complétée sera facturée au club.

Article 6 : Prestation complémentaire

Toute autre prestation demandée par le club ou fournie par la Ligue, n'étant pas prévue dans le présent règlement financier, pourra faire l'objet d'une facturation séparée.

TITRE 2. Contributions financières à la FFR

Article 7 : Licences et assurances

Les modalités et la tarification des licences et assurances sont fixées et gérées par les dispositions financières des règlements édictées par la FFR.

La Ligue facture à chaque club en début de saison une provision sur la part licences-assurances, en fonction du montant des licences facturées la saison précédente. Une régularisation selon les licences réellement souscrites durant la saison est ensuite appliquée lors de la transmission par la FFR des mouvements comptables (« bascule »).

Article 8 : Autres contributions

En application des règlements financiers de la FFR, les clubs sont redevables des contributions suivantes auprès de la FFR :

- Versement d'une cotisation par club et par adhérent
- Abonnement au « bulletin officiel » (Rugby Mag)[1]
- Participation au fonds de solidarité

Le règlement de ces contributions respecte le même schéma comptable que celui des licences-assurances.

Article 9 : Mutations

Les demandes de mutation formées sur le site Ovale sont facturées directement au club rejoint par l'affilié. La FFR établit les frais mutation à payer selon un barème disponible dans ses règlements financiers.

Article 10 : Indemnités de formation

En fonction du niveau et de la formation d'un joueur, une indemnité de formation peut être exigée dans le cadre d'une mutation.
Dans ce cas, l'indemnité de formation est payée par le club rejoint au profit du club quitté. Le montant de cette indemnité est fixé selon les règlements éditées par la FFR.

La Ligue Hauts-de-France collecte directement l'indemnité de formation auprès du club rejoint et la reverse au club quitté, déduction faite d'une contribution à la Ligue de 20% du montant versé pour frais de gestion.

TITRE 3. Gestion du secteur sportif

Article 11 : Frais des officiels de matchs

Les frais des officiels de matchs concernent les frais des Arbitres, des Superviseurs et des Représentants fédéraux. Ils sont imputés aux clubs après mutualisation entre les clubs[2] du total des

[1] *NB : Il s'agit d'un magazine distribué de manière électronique par la FFR et dont l'adhésion est obligatoire. Il ne s'agit en aucun cas du bulletin officiel édité par la Ligue et envoyé par mail aux dirigeants.*
[2] *NB : la mutualisation des frais entre les clubs est la modalité de facturation retenue par la FFR pour les championnats qu'elle*

frais remboursés en 2 phases :

- En septembre, établissement d'une provision pour frais des officiels calculée sur la base de la facturation N-1,
- En fin de saison, régularisation au réel après mutualisation des frais des officiels.

Cette mutualisation se fait sur 3 secteurs : Challenge U14, Seven, Championnat (toutes les catégories et divisions confondues).
Les officiels de matchs se font rembourser leurs frais directement auprès de la Ligue.

En cas d'organisation de match amical ou tournoi à l'initiative d'un club avec désignation d'officiels, la Ligue imputera le montant des frais directement au club concerné, sans que ces frais fassent l'objet d'une mutualisation.

Par exception :

- Les frais des officiels de matchs pour les compétitions nationales et fédérales sont facturés directement par la FFR.
- Les clubs du Comité de l'Oise évoluant dans les compétitions organisées par l'Ile-de-France sont redevables des frais des officiels de matchs auprès de cette Ligue.

Les frais remboursés aux officiels de matchs régulièrement convoqués à des rencontres sportives sont les suivants :

- Indemnité représentative dont le barème est fourni en annexe au présent règlement,
- Une indemnité kilométrique fixée à 0,45€ par kilomètre et remboursement des frais de péage seulement sur présentation de justificatifs. La distance prise en charge est la distance réelle estimée depuis le domicile de l'Officiel de Match (A/R) reprise sur la fiche de déplacement.

Les officiels de matchs qui officient bénévolement et ne refacturent pas leurs frais peuvent demander l'établissement d'un CERFA d'abandon de frais dans le cadre de la procédure établie par le Trésorier général.

Article 12 : Rencontre sur terrain neutre

Les organisateurs de rencontres régionales (Séniors, Juniors et Cadets) sur terrain neutre sont indemnisés par la Ligue, pour un montant de 200€ pour les matchs de rugby à XV, XII ou X et pour un montant de 50€ pour les matchs de rugby à VII.

Les modalités financières des phases finales des compétitions territoriales sont fixées par la Ligue selon un cahier des charges transmis au club organisateur.

Les rencontres fédérales sur terrain neutre sont indemnisées directement par la FFR selon ses règlements financiers.

Article 13 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions financières infligées aux clubs en fonction des règlements fédéraux et régionaux par les

organise

Commissions des Règlements ou de Discipline sont fixées selon le barème établi par la FFR pour la saison concernée.

En plus des sanctions fédérales, les dispositions disciplinaires suivantes sont prévues par la Ligue des Hauts-de-France :

- Tout carton jaune sera sanctionné d'une pénalité financière de 5 euros, mis au débit du compte du club d'origine de l'affilié sanctionné.
- Toute équipe inscrite à une phase de rugby à VII, qui déclare forfait moins de 15 jours avant une journée de compétition, sera sanctionnée d'une amende de 100€.
- Toute équipe qualifiée pour les phases finales de championnat de France qui refuserait de s'y rendre sera sanctionnée d'une amende de 1000€.
- Dans le cas d'une convocation par les commissions régaliennes de la Ligue, des frais de procédure d'une valeur de 20€ seront appliqués.

Article 14.1 : Sanctions en cas de forfait non déclaré préalablement

Dans le cas d'un forfait non communiqué à l'avance, le club forfait sera redevable des frais d'arbitrage, des frais d'organisation et des frais de déplacement de l'équipe adverse.

Le club organisateur du match est amené à engager des « frais d'organisation » préalablement à la manifestation. Si le forfait est déclaré tardivement, c'est-à-dire le vendredi précédant le match après 15 heures, le club organisateur sera remboursé des frais d'organisation à la charge du club forfait tardivement selon le barème suivant :

- 50€ pour un match de rugby à VII,
- 100€ pour un match de rugby à XV, XII ou X.

Article 14.2 : Indemnités versées en cas de forfait ou de match remis

Les frais d'organisation versés au club à l'occasion d'un forfait lors d'un match programmé sur terrain neutre par la Ligue sont fixés à 200€, à la charge du club forfait.

En cas de match remis par l'arbitre, les indemnités pour frais de déplacement d'une équipe (si cette équipe se déplace à nouveau) sont fixées à 1,40€ par kilomètre parcouru, la distance considérée étant celle du trajet aller et retour le plus rapide (Réf. Mappy).
Si le match était prévu sur terrain neutre, l'indemnité sera versée par la Ligue au crédit des comptes des deux clubs. Les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue.

En compétition aller-retour, en cas de forfait par le club d'accueil lors du match retour, l'indemnité qui sera portée au débit du compte du fautif (club d'accueil qui déclare forfait) et au crédit du club lésé (club extérieur qui se déplace) est fixé à 1,40€ du kilomètre parcouru (trajet calculé selon Mappy).

En compétition avec match aller-simple, en cas de forfait par le club d'accueil ou par un des deux clubs si le match a lieu sur terrain neutre, l'indemnité qui sera portée au débit du compte du club fautif et au crédit du club lésé est fixée à 1,40€ du kilomètre parcouru (trajet calculé selon Mappy).

Dans le cas d'un match remis par l'arbitre ou en cas de forfait, l'indemnité prévue ci-dessus ne sera versée que pour une seule équipe même lorsque des matches auront été jumelés entre plusieurs équipes d'un même club.

Article 15 : Disposition financière du droit d'appel

Dans le cadre d'une procédure d'appel par suite d'une décision de la Ligue, la personne physique ou morale qui formera appel sera redevable de la somme de 150€ pour frais administratifs.

Dans le cas où la Commission d'appel jugerait le litige en faveur de l'appelant, la somme de 150€ lui serait restituée.

TITRE 4. Gestion administrative

Article 16 : Commission de suivi des finances

La commission de suivi des finances a pour objet la mise en œuvre et le suivi des règlements des clubs à la Ligue. Elle possède également une fonction d'aide et de conseil vis-à-vis des clubs, avec comme objectif :

- L'équité sportive
- La régularité des opérations
- L'écoute attentive des clubs.

Elle se compose d'au moins un membre élu au Comité directeur de la Ligue, et éventuellement de membres indépendants de la Ligue.

Article 17 : Procédure de règlement des contributions à la Ligue

En début de saison sportive, la Ligue détermine pour chaque club sa contribution prévisionnelle pour la saison. Cette contribution totale est établie selon les charges connues et les charges prévisibles, et actualisée au besoin durant la saison.

Le règlement de la contribution annuelle est étalé selon 9 mensualités, de septembre à mai. Les mensualités doivent être réglées par les clubs par virement bancaire chaque mois. Toute demande de dérogation de ces modalités de paiement doit être validée par la Commission de suivi des finances.

En fin de saison sportive, une fois que les mouvements comptables entre la FFR et les clubs sont enregistrés, une régularisation a lieu ; au profit du club si les mensualités versées durant la saison étaient trop élevées, ou au profit de la Ligue s'il reste un solde à payer au club.
Les clubs doivent s'acquitter de l'intégralité de leur contribution, pour la clôture de l'exercice comptable du 30 juin, au plus tard le 31 août.

Article 18 : Sanctions liées au non-respect des obligations financières

Les clubs doivent être à jour de leurs versements pour obtenir tout service ou prestation de la Ligue. En cas de manquement, plusieurs actions peuvent être engagées :

- Courrier de rappel au Président du Club l'invitant à mettre en place les mesures correctrices

nécessaires,
- Convocation du Président du Club qui devra :
 - Présenter tous justificatifs expliquant les retards ou absences de paiement.
 - Indiquer les mesures prises pour rétablir rapidement la situation.
- Absence d'attribution des matchs sur terrain neutre, phases finales ou épreuves de championnat de France.

Les prestations de la Ligue seront suspendues dans les cas suivants :
- La validation des demandes de mutation ne sera effective qu'après régularisation financière.
- Les nouvelles affiliations ne seront validées qu'aux clubs dont le total des dettes sera réglé à la date de la demande de validation de ces nouvelles validations.
- La Ligue peut interdire, en début de saison, l'engagement ou la réinscription de l'équipe première du club.

Par ailleurs, l'équipe Une ou à défaut l'équipe Deux d'une association, dont les dettes sont avérées, ne pourra pas participer aux finales régionales, ni être engagée dans les championnats de France.

En cas de dette non régularisée en fin de saison, les sanctions prévues par les statuts et règlements de la FFR pourront être appliquées.

Article 19 : Frais engagés

Les frais engagés par les élus du Comité Directeur, les membres des Commissions et les membres de la Ligue non-salariés peuvent faire l'objet d'un abandon de frais dans le cadre de la procédure établie par le Trésorier général.

Ces frais ne sont pas remboursés, sauf autorisation écrite donnée par le Président, le Trésorier général ou le Secrétaire général de la Ligue.

En cas de stage ou de sélection départementale, les frais sont à la charge des délégations départementales. Ce type de déplacement est soumis à la signature d'une convention au cas par cas ou par la délivrance d'une convocation FFR entre la Ligue et la Fédération.

Le remboursement des frais de déplacement et des indemnités se prescrit par trois mois sans dépasser 2 mois au-delà de chaque fin d'exercice (31 août).

Article 20 : CRACG

Une Commission Régionale d'Aide et de Contrôle de Gestion est mise en place au sein de la Ligue. Cette commission a pour objet, par délégation de l'Autorité de régulation du rugby de la FFR, d'assurer le contrôle administratif, juridique et financier des clubs de la Ligue évoluant dans le championnat de Fédérale 3.

Selon les Règlements Financiers de la FFR :
- La CRACG a notamment pour mission de contrôler le respect des obligations comptables et financières définies dans les Règlements telles que :

 - *Tenue d'une comptabilité détaillée respectant les règles de droit commun*
 - *Comptabilité d'engagement respectant le plan comptable FFR*
 - *Production de documents comptables et financiers destinés à la CRACG*
- Le non-respect de tout ou partie des obligations définies est qualifié d'entrave à la mission de l'A2R.
- La CRACG rend compte de sa mission de contrôle auprès de la CRCF (Commission de Régulation des Championnats Fédéraux) au moins une fois par saison.
- La CRCF demeure seule juge de l'opportunité des éventuelles actions à engager, le cas échéant sur proposition de la CRACG.

Article 21 : Remise des boucliers du championnat régional

Les clubs champions régionaux se verront remettre un bouclier par la Ligue, qu'ils pourront garder temporairement. Ces clubs devront retourner le bouclier au siège de la Ligue au plus tard 1 mois avant la date de la finale de la saison suivante.

- En cas de retard d'envoi du bouclier, une somme de 200€ sera débitée sur le compte Ligue du club fautif.
- En cas de dégradation du bouclier, une somme de 400€ sera débitée sur le compte Ligue du club fautif.
- En cas de perte du bouclier, une somme de 600€ sera débitée sur le compte Ligue du club fautif.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
HAUTS-DE-FRANCE

ANNEXE

Tableau des indemnités forfaitaires applicables aux officiels de match

Fonction	Catégorie de Match	Entité responsable	Indemnités	Modalités de remboursement
Arbitre de Champ	National U16 et U18, Excellence B, Fédérale B, Fédérale 2 Féminine	FFR	70€	via Oval-E
Arbitre de Champ	R1, R2, R3, Féminines à X, Régionnal 1 2 3 U16 et U19, Réserves R1 et R2, Plateau U14, Cross Rugby	Ligue	70€	à l'adresse tresorerie@rugbyhdf.fr
Arbitre de Champ	Plateau Rugby à 7	Ligue	75€	
Arbitre Assistant	Phases régulières ou finales Régionales	Ligue	60€	
Arbitre de Champ	Match Amical / Loisirs ou Tournois	Ligue (frais refacturés au club qui reçoit)	50€	à l'adresse tresorerie@rugbyhdf.fr (sont désignés en priorité les arbitres des clubs concernés)
Représentant Fédéral	R1, R2, R3, Féminines à X, Régionnal 1 2 U16 et U19, Réserves R1 et R2	Ligue	60€	
Représentant Fédéral	Plateau U14	Ligue	50€	
Superviseur	Pour tous les arbitres de la Ligue (y compris F2 et F3)	Ligue	50€	